



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 116 modifiant le Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de prescrire des phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions, à la suite de la consultation publique qui a eu lieu le 15 janvier 2024.
2. Toute personne qui désire consulter le projet de règlement peut le faire sur le site Internet de la municipalité au : <https://www.ville.daveluyville.qc.ca/> ainsi qu'au bureau municipal. Il est aussi possible de demander une copie à la municipalité par courriel au « [info@ville.daveluyville.qc.ca](mailto:info@ville.daveluyville.qc.ca) », par la poste au 362, rue Principale, Daveluyville (Québec) G0Z 1C0 ou par téléphone au 819-367-3395, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.
3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
  1. Une demande relative aux dispositions ayant pour effet la création de la zone résidentielle R-11 à même une partie de la zone R-1 peut provenir des personnes intéressées dans la zone concernée R-1 ainsi que dans les zones contiguës à celle-ci, à savoir les zones A-8, R-2 et R-6.
  2. Une demande relative aux dispositions ayant pour effet d'agrandir la zone résidentielle R 2 à même une partie de la zone R-1 pour y inclure les lots 4 442 524 et 4 442 529 du cadastre du Québec peut provenir des personnes intéressées dans la zone concernée R-2 ainsi que dans les zones contiguës à celle-ci, à savoir les zones A8, H1, R-1, R-3 et R-6.
  3. Une demande relative aux dispositions ayant pour effet d'autoriser la classe d'usage « Habitations unifamiliales isolées (H-1) » et l'usage « Parc et espace vert (P-2) » dans la nouvelle zone résidentielle R-11 peut provenir des personnes intéressées dans la zone concernée R-1 ainsi que dans les zones contiguës à celle-ci, à savoir les zones A-8, R-2 et R-6.
4. Chaque disposition énumérée aux points précédents est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.
5. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - Être reçue par écrit, soit par courriel ou par la poste, au bureau de la municipalité au plus tard le 26 janvier 2024 à 12 h;
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus par écrit, par téléphone ou au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.
7. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Le projet de règlement contient des dispositions visant les zones résidentielles R-1 et R-2, tel que représenté sur la carte ci-contre. Ce croquis peut être consulté également au bureau municipal aux heures normales de bureau :

- La zone R-1 est située entre la 7e Avenue, la 9e Rue et le 2e Rang et est traversée par la 11e Rue;
- La zone R-2 est située entre la 7e Avenue, la 7e Rue, le 2e Rang et la 11e Rue et est traversée par la 8e Rue et la 9e Rue.

Donné à Daveluyville, ce 18 janvier 2024.

Élyse Maheu  
Greffière

